

United Nations  **Nations Unies**

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.4200 FAX: 1 (212) 963.4202

REFERENCE: CLCS.15.2008.LOS (Notification plateau continental) — Le 23 décembre 2008

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque)
le 10 décembre 1982**

**Réception de la demande présentée par la République du Suriname
à la Commission des limites du plateau continental**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:
Le 9 décembre 2008, la République du Suriname a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention. La demande comprend des informations sur les limites extérieures proposées du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesuré la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Suriname le 1er juillet 1993.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et également aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont indiquées. Le résultat est disponible sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: www.un.org/Depts/los

L'examen de la demande communiquée par le Suriname sera effectué à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission qui aura lieu à New York du 10 août au 11 septembre 2009.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

V. M.